

A. Si le presbytère actuel est le même qu'avant la Séparation.

Est-il { propriété particulière, et de qui ?
 bien de fabrique encore sous séquestre ? ...
 bien de fabrique dévolu :
 soit à un établissement de bienfaisance ?
 soit à la commune ?
 bien communal, ou reconnu tel ?

De M^r de la Villemarqué de Cornouaille

Il restait une dette de 1.000^{fr} sur le presbytère
 Le recteur l'a acquittée en 1915 avec
 de l'argent pris dans la caisse paroissiale

Qui l'a pris en location ?

M^r de Grestan

Par bail écrit ou location verbale ?

par un bail écrit

Quelles sont les conditions de location :

Date de l'entrée en jouissance ?

Le 29 septembre 1909

Durée du bail ?

Neuf Ans

Faculté de résiliation ?

Réparations ?

au locataire

Contributions ?

à la charge du locataire

Assurances ?

à la charge du locataire

Autres charges ?

Faculté de sous-louer ?

non

Prix de location ?

100 franc

Conditions de paiement ?

Le locataire s'est-il assuré contre les risques locatifs ?

Le locataire en assure



B. Si le presbytère actuel n'est pas le même qu'avant la Séparation.

A qui appartient-il ?

A quel titre l'occupez-vous ?

Quelles sont les conditions de location ?